



**LES PREMIERS PLANS D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE**

PORTRAIT SYNTHÈSE

JUIN 2009

Québec 

Table des matières

Introduction	3
1 Un rappel de la Loi sur le développement durable	4
2 Le soutien à l'élaboration des plans d'action de développement durable.....	5
3 La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013	6
4 Un portrait synthèse des plans d'action de développement durable	7
4.1 Ampleur de l'exercice	8
4.1.1 Nombre de ministères et d'organismes visés par la démarche	8
4.1.2 Période d'adoption et de publication des plans d'action de développement durable	9
4.2 La cohérence des plans d'action et des démarches	9
4.2.1 Le respect du <i>Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable</i>	10
4.2.1.1 Utilisation du visuel gouvernemental.....	11
4.2.1.2 Adoption du modèle de présentation et respect des instructions complémentaires	11
4.2.2 La contribution aux activités incontournables	12
4.2.2.1 Sensibilisation et formation	12
4.2.2.2 Gestion écoresponsable.....	13
4.2.2.3 Accompagnement des acteurs publics et des entreprises qui soutiennent le dynamisme territorial.....	13
4.2.3 La durée des plans d'action de développement durable	14
4.3 La contribution des ministères et organismes à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.....	15
4.3.1 Nombre de ministères et d'organismes contribuant à l'atteinte de chacun des objectifs gouvernementaux	15
4.3.2 Nombre d'actions contribuant à l'atteinte de chacun des objectifs gouvernementaux	16
4.3.3 Exemples d'actions démontrant la contribution aux objectifs gouvernementaux	17
4.4 La prise en compte des principes et des actions.....	20
4.5 Les volets sociétal et administratif des plans d'action de développement durable.....	21
4.5.1 Nombre d'actions tournées vers l'interne.....	22
4.5.2 Nombre d'actions tournées vers l'externe.....	23
Conclusion	25
Annexe 1 – Liste des plans d'action de développement durable comptabilisés aux fins de la production du portrait synthèse	26
Annexe 2 – Liste des objectifs gouvernementaux de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013	28

Introduction

Le présent document dresse une synthèse de la première génération des plans d'action de développement durable élaborés et rendus publics par les ministères, organismes et entreprises de l'administration publique québécoise au printemps 2009.

L'examen mené par l'équipe du Bureau de coordination du développement durable permet de constater une recherche bien réelle de contribution à la cohérence d'ensemble tout en observant une grande variété des contenus et des engagements. C'est là le signe d'une appropriation réelle, par chaque organisation, de l'exercice et du modèle proposé. Cette cohérence se traduit par :

- des actions, des gestes et des indicateurs formulés pour démontrer leur contribution à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, répondant ainsi aux exigences de la Loi sur le développement durable;
- des plans d'action arrimés étroitement à la mission des organisations, chacune ayant profité de l'occasion pour renouer ou apprécier sa contribution historique et actuelle à la démarche de développement durable, allant ainsi au-delà des seules prescriptions exigées par la Loi à cette étape-ci;
- des plans d'action s'inspirant des orientations et des planifications stratégiques des organisations, ou même les inspirant, consolidant ainsi l'appropriation de la démarche de développement durable.

Au moment de la production du présent portrait synthèse, 128 organisations avaient formellement adopté 127 plans d'action de développement durable (voir l'annexe 1). Il s'agit d'un premier pas important, qui est encourageant et signe d'un mouvement bien entamé et porteur d'avenir...

1 Un rappel de la Loi sur le développement durable

La Loi sur le développement durable énonce l'obligation de produire un plan d'action de développement durable. L'article 15 est ainsi formulé :

Afin de centrer ses priorités et de planifier ses actions de manière à tendre vers un développement durable en conformité avec la stratégie du gouvernement, chaque ministère, organisme et entreprise compris dans l'Administration identifie dans un document qu'il doit rendre public les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la stratégie dans le respect de celle-ci, ainsi que les activités ou les interventions qu'il prévoit réaliser à cette fin, directement ou en collaboration avec un ou plusieurs intervenants de la société.

Le décret 1080-2007 du gouvernement du Québec précise l'interprétation de cet article, notamment en formalisant l'appellation « Plan d'action de développement durable » :

Que les ministères, les organismes et les entreprises compris dans l'Administration sont invités à préparer leur Plan d'action de développement durable en tenant compte du *Guide d'élaboration d'un plan d'action de développement durable* joint à la recommandation ministérielle.

En vertu du même décret, chaque ministère, organisme et entreprise de l'administration publique devait se doter d'un Plan d'action de développement durable et le rendre public au plus tard le 31 mars 2009.

2 Le soutien à l'élaboration des plans d'action de développement durable

Même si plus de 80 États se sont dotés d'une stratégie nationale de développement durable, le Québec n'est que le troisième à demander à tous ses ministères et organismes de traduire, dans un plan d'action, la mise en œuvre de sa stratégie nationale de développement durable. Dans ce contexte particulièrement engageant, il fallait au moins tirer certains apprentissages de ces premières expériences. Un premier guide d'élaboration d'un *Plan d'action de développement durable* pour appuyer les ministères et organismes, construit notamment sur les leçons tirées de ces rares exercices, a été rendu disponible et testé entre février et novembre 2007. À la suite des essais menés à cette occasion, une version consolidée a été élaborée après consultation des ministères et organismes, puis approuvée officiellement dans le cadre de l'adoption de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Le *Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable* a été offert en versions papier et électronique en décembre 2007. Les responsables des ministères et organismes ont été conviés à cinq rencontres de formation tenues entre mars 2008 et février 2009, auxquelles ont participé 105 ministères et organismes, certains à plusieurs reprises et y inscrivant plusieurs personnes. Près d'une centaine d'organisations se sont également prévaluées de la possibilité de tenir des rencontres de travail entre du personnel du Bureau de coordination du développement durable et certains de leurs employés et cadres (parfois réunis au sein d'un comité de développement durable). Enfin, la majorité des ministères et organismes se sont prévalués de l'offre de révision des versions préliminaires de leurs plans d'action de développement durable pour peaufiner la cohérence de ces derniers avec l'ensemble, s'assurer du respect des dispositions légales et simplifier les efforts de reddition de comptes afin de pouvoir, par la suite, consacrer la majorité de leurs énergies à l'action directe.

Consécutivement à ces démarches, un grand nombre de ministères et d'organismes se sont assurés d'être fidèles aux facteurs de succès énoncés au *Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable*, plus particulièrement :

- d'avoir un mandat clair et porté par les plus hautes autorités;
- d'identifier un chargé de projet qui a travaillé avec une équipe composée de répondants de différents secteurs de l'organisation;
- d'utiliser la *Fiche Description d'action* ou une fiche équivalente pour structurer la démarche d'élaboration des actions incluant la prise en compte des principes de développement durable.

3 La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013

Le Plan d'action de développement durable de chaque ministère et organisme devait être élaboré de manière que chacune des actions qu'il choisit contribue à l'atteinte d'un des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Celle-ci comprend 29 objectifs (voir l'annexe 2) réunis sous neuf orientations stratégiques.

Trois des orientations stratégiques sont dites « prioritaires » et indiquent chacune une « activité incontournable », également liée à l'un des objectifs de la Stratégie. Le plan d'action de tous les ministères et organismes devait comprendre une action spécifique pour deux de ces activités incontournables (formation, sensibilisation et gestion écoresponsable), alors que la troisième activité incontournable concernait un nombre plus restreint de ministères et d'organismes (accompagnement des acteurs territoriaux). Trois libellés d'action, associés à des cibles et à des indicateurs, ont été proposés aux ministères et organismes au regard de ces activités incontournables pour favoriser la cohérence gouvernementale relativement à ces orientations prioritaires.

La diversité et l'ampleur du champ d'action couvert par l'ensemble des 29 objectifs gouvernementaux ne permettaient pas aux ministères et organismes de prétendre contribuer à tous les objectifs. La contribution de chacun devait d'abord être articulée autour des objectifs gouvernementaux liés à sa mission et à ses activités. Pour cette première génération de plans d'action de développement durable, les ministères et organismes ont été avisés que, pour ce premier plan, il serait réaliste et prudent de cibler environ une dizaine d'actions structurantes, qu'ils pourraient enrichir ou bonifier ultérieurement.

Si certains craignaient que de nombreux ministères et organismes ne s'engagent qu'à l'égard des seules activités qualifiées d'incontournables, la réalité est bien différente. En effet, 121 ministères et organismes ont choisi de contribuer à l'atteinte d'autres objectifs en plus des deux dits incontournables.

4 Un portrait synthèse des plans d'action de développement durable

La grande majorité des ministères, organismes et entreprises de l'administration publique québécoise ont élaboré et rendu disponible leur Plan d'action de développement durable en respectant globalement l'invitation du décret adopté par le Conseil des ministres en décembre 2007 quant à la date d'échéance. Tous ont choisi de diffuser leur Plan d'action sur leur site Internet, sauf deux d'entre eux qui procèdent autrement, n'ayant pas de site Internet. Quelques organisations n'ont pas complété l'exercice, compte tenu de la nature intrinsèque de leurs processus décisionnels, dont le calendrier de rencontres des décideurs. Elles ont néanmoins élaboré des projets de plan d'action très concrets. Ces documents, non encore officiels, n'ont toutefois pas été pris en considération dans la présente synthèse.

Le portrait qui suit constitue l'image initiale de l'engagement pris par l'ensemble des organisations de l'administration publique québécoise. Plusieurs ont entrepris de mettre en œuvre des actions ou des gestes supplémentaires à ceux publiés dans leurs plans d'action. Ces actions n'étant donc pas publiques, elles ne sont pas comptabilisées ici.

Enfin, à l'égard de leur Plan d'action de développement durable, les ministères et organismes devaient rendre publiques les « actions » qu'ils entendaient réaliser pour contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux. Bien que ces actions se déclinent en « gestes » précis, il n'était pas obligatoire de publier ces derniers.

De même, bien qu'en vertu des dispositions de la Loi sur le développement durable, chaque action doit être accompagnée d'un indicateur (et idéalement de cibles en vertu des dispositions de mise en œuvre de la Loi sur l'administration publique) qui démontre comment l'action contribue concrètement à l'atteinte de l'objectif gouvernemental, il n'était pas obligatoire de préciser ces indicateurs dans le Plan d'action de développement durable. Ces indicateurs seront toutefois inscrits dans la section distincte sur le développement durable des rapports annuels de gestion ou d'activité de chaque organisation. La présente synthèse ne fait donc pas état, à ce moment-ci, des indicateurs retenus par chacun des ministères et organismes, et ce, même si 95 organisations les ont précisés dans leur plan d'action. Cette information, sous forme agrégée, sera toutefois intégrée au premier rapport annuel de mise en œuvre de la Stratégie qui sera élaboré prochainement.

Le premier portrait synthèse des plans d'action de développement durable porte une attention particulière aux aspects suivants :

- l'ampleur de l'exercice;
- la cohérence gouvernementale;
- la contribution à l'atteinte des objectifs gouvernementaux;
- la prise en compte des principes;
- le caractère sociétal et administratif des plans d'action de développement durable.

4.1 Ampleur de l'exercice

Rares sont les opérations qui impliquent la participation active de tous les ministères et organismes. La démarche gouvernementale de développement durable est du nombre et a mobilisé la contribution de centaines de personnes à cet important projet collectif. Ainsi :

- 22 ministères, représentés par autant de sous-ministres adjoints, et 32 organismes publics, représentés par des dirigeants ou des intervenants de haut niveau, siègent au Comité interministériel du développement durable (CIDD);
- 135 officiers ou officières en développement durable coordonnent la démarche de développement durable au sein d'autant de ministères et d'organismes;
- un grand nombre de ministères et d'organismes se sont dotés, à l'occasion de l'élaboration de leur Plan d'action de développement durable ou pour sa mise en œuvre, d'un groupe de travail ou d'un comité affecté spécifiquement à la démarche de développement durable.

L'ampleur de l'exercice d'élaboration de plans d'action de développement durable dans l'administration publique est également examinée ci-après en fonction :

- du nombre de ministères et d'organismes visés par la démarche;
- et de la période d'adoption et de publication des plans d'action de développement durable.

4.1.1 Nombre de ministères et d'organismes visés par la démarche

Bien qu'il appartienne à chaque organisation de valider si les dispositions de la Loi sur le développement durable s'appliquent à elle, l'inventaire le plus récent évalue à 146 le nombre d'organisations visées par les dispositions de l'article 3, ce nombre n'ayant qu'une valeur indicative et variant au gré des décisions gouvernementales.

« Dans la présente loi, à moins que le contexte ne s'y oppose, il y a lieu d'entendre par l'"Administration", le gouvernement, le Conseil exécutif, le Conseil du trésor, les ministères, de même que les organismes du gouvernement et les entreprises du gouvernement visés par la Loi sur le vérificateur général.

« Est assimilée à un organisme une personne nommée ou désignée par le gouvernement ou par un ministre, avec le personnel qu'elle dirige, dans le cadre des fonctions qui lui sont attribuées par la loi, le gouvernement ou le ministre.

« L'"Administration" ne comprend pas les tribunaux au sens de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16), les organismes dont l'ensemble des membres sont juges de la Cour du Québec, le Conseil de la magistrature, le comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales, ainsi que, dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles, les organismes de l'ordre administratif institués pour exercer de telles fonctions. »

Toutefois, dans les faits, certaines organisations gouvernementales ne sont pas opérationnelles ou elles sont sur le point de voir leur statut modifié et, par conséquent, elles n'ont pas entrepris l'élaboration d'un Plan d'action de développement durable. Ce sont donc plutôt 139 ministères et organismes de l'Administration qui étaient invités à produire un tel plan d'action.

De plus, des organisations non visées formellement par la Loi ont entrepris des démarches de développement durable qui n'ont pas été considérées dans le présent rapport.

Mise en garde

Même si tout au long du présent document, le nombre d'organisations est l'unité utilisée, celle-ci ne peut à elle seule constituer le principal indicateur de mesure de l'ampleur de la démarche. D'une part, le nombre de personnes au sein de ces organisations varie considérablement, de 0,0 à 23 000, et d'autre part, la nature même de ces organisations varie aussi grandement (conseil, régulation, services directs, etc.). Au-delà du présent rapport synthèse, il est par conséquent important de prendre le temps de valider les perceptions et de consulter les plans d'action de développement durable, qui sont les seuls à pouvoir refléter adéquatement la réalité de chaque organisation et la nature de sa démarche de développement durable.

Le premier rapport annuel de mise en œuvre de la Stratégie permettra de chiffrer plus précisément le nombre de personnes (employés et gestionnaires) représentées par les organisations qui ont élaboré et rendu public leur *Plan d'action de développement durable*.

4.1.2 Période d'adoption et de publication des plans d'action de développement durable

Les travaux de rédaction des plans d'action de développement durable ont, pour certains, commencé dès le début de l'année 2007. Le premier Plan d'action de développement durable a été rendu public au printemps 2008 par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), alors que la grande majorité ont été adoptés et rendus publics entre mars et avril 2009.

- Au 19 juin 2009, 127 plans d'action de développement durable (de 128 organisations) ont été adoptés ou rendus publics, alors que d'autres sont en processus de compléter les formalités d'adoption de leur projet de plan d'action.

4.2 La cohérence des plans d'action et des démarches

L'un des principaux défis de la démarche gouvernementale de développement durable est de veiller à la cohérence de l'intervention gouvernementale, comme le mentionnent explicitement les articles 1, 7 et 11, et implicitement plusieurs autres articles de la Loi sur le développement durable :

« (article 1) [...] Les mesures prévues par la Loi [...]. Elles visent à assurer la **cohérence** des actions gouvernementales en matière de développement durable, ainsi qu'à favoriser l'imputabilité de l'Administration en la matière [...].

« (article 7) [...] Aux fins d'assurer sa mise en œuvre par l'Administration, la stratégie identifie certains moyens retenus pour privilégier une approche concertée respectueuse de l'ensemble des principes de développement durable; elle précise aussi les rôles et responsabilités de chacun ou de certains des membres de l'Administration, dans une perspective d'efficacité et de **cohérence** interne au sein de celle-ci. [...].

« (article 11) [...] 4^o les moyens retenus pour viser une approche intégrée et la **cohérence** des différentes interventions en développement durable des autorités locales et régionales concernées, dont celles des communautés autochtones. »

Plusieurs interventions auprès des ministères et organismes visaient à faciliter l'expression de cette cohérence, tant dans leurs plans d'action de développement durable que dans leurs démarches de développement durable. Notamment, certains termes de la Loi ont été précisés et recommandés pour permettre, entre autres :

- d'arrimer le vocabulaire de la démarche de développement durable avec celui de la planification stratégique;
- de prendre en compte les principes de développement durable à l'aide d'une méthode proportionnée adaptée aux contextes;
- de préciser la portée des termes qui pouvaient décrire les activités des organisations, réservant le libellé « action » aux interventions de plus haut niveau contribuant directement aux objectifs gouvernementaux, et clarifiant la portée du terme « gestes », dans lesquels se décline de façon plus concrète chacune des actions;
- de clarifier l'utilisation de plusieurs termes issus de la Loi, comme les « objectifs organisationnels », les « indicateurs », etc.

Compte tenu de l'ampleur de la démarche, tant du point de vue du nombre que de la diversité des organisations visées et de la variété des objectifs gouvernementaux ciblés, tout comme des missions propres à chaque organisation, la première version des plans d'action de développement durable a été l'occasion de démontrer concrètement la volonté de l'administration publique de passer à l'action rapidement et en cohérence pour mettre en œuvre la démarche gouvernementale de développement durable.

La cohérence des plans d'action de développement durable avec la démarche gouvernementale est examinée ci-après sous l'angle :

- du respect du *Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable*;
- de la contribution aux activités dites incontournables;
- de la durée des plans d'action de développement durable.

4.2.1 Le respect du *Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable*

Le décret gouvernemental invitait les ministères et organismes à tenir compte du *Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable*, essentiellement dans une recherche de cohérence et aux fins de la démonstration du leadership que l'État québécois souhaite exercer dans de la société québécoise. Les résultats démontrent que ce message a été inscrit au cœur des plans d'action de développement durable, car 100 d'entre eux correspondent entièrement aux dispositions du Guide, alors que 26 autres y répondent à divers degrés.

Les critères d'évaluation des plans d'action de développement durable étaient les suivants :

- utiliser le visuel gouvernemental;
- adopter le modèle de présentation;
- satisfaire aux instructions complémentaires au Guide;
- inscrire des actions spécifiques pour les activités incontournables.

4.2.1.1 Utilisation du visuel gouvernemental

En voulant rendre disponible à la population québécoise près de 140 plans d'action de développement durable, il fallait du même coup donner l'occasion aux groupes et aux citoyens qui en prendraient connaissance d'y voir et d'y associer l'exercice d'ensemble, et non celui de chaque ministère ou organisme pris individuellement. Même si elle ne constituait pas une obligation légale, la présentation graphique était donc importante pour assurer un « air de famille » aux documents relatifs à la démarche gouvernementale de développement durable. L'essentiel de cette présentation graphique devait reposer sur la simplicité. L'utilisation d'un montage photographique en forme de « mobile développement durable » fut proposé pour apparaître sur la page couverture des plans d'action de développement durable.

Un grand nombre d'organisations ont adapté à leur réalité les photographies du mobile gouvernemental, tout en respectant l'objectif visé, qui était de démontrer la participation de chacune à un grand exercice gouvernemental et la cohérence de l'ensemble. Ainsi, 116 ministères ou organismes ont utilisé intégralement ou de façon adaptée la présentation graphique gouvernementale proposée, conférant ainsi une image de cohérence sans précédent à une démarche gouvernementale.

4.2.1.2 Adoption du modèle de présentation et respect des instructions complémentaires

Un nombre d'informations devaient se retrouver dans les plans d'action de développement durable, et les ministères et organismes étaient invités à suivre l'ordre qui était expliqué dans le *Guide d'élaboration d'un plan d'action de développement durable*. L'objectif visé était le même que pour le visuel, soit de donner aux lecteurs un fil conducteur facilitant l'appropriation et la comparaison, et démontrant l'importance accordée à la contribution de plusieurs à un grand exercice gouvernemental, ainsi que la cohérence de l'ensemble.

La très grande majorité des ministères et organismes ont choisi, volontairement, de respecter ces critères de présentation et de cohérence. Ainsi :

- 122 plans d'action utilisent le modèle de présentation suggéré;
- 124 plans d'action précisent les objectifs organisationnels auxquels sont rattachées leurs actions. Notons que ces objectifs organisationnels seront inscrits obligatoirement dans tous les rapports annuels des organisations;
- 113 organisations ont inscrit, en annexe à leur plan d'action, les motifs pour lesquels certains objectifs de la Stratégie n'ont pas été retenus, démontrant ainsi qu'ils ont bien pris le temps de tous les examiner avant de faire un choix. Notons également que pour les autres organisations, cette explication devra être inscrite dans leurs rapports annuels.

4.2.2 La contribution aux activités incontournables

Chacun des ministères et organismes devait inscrire une action lui permettant de contribuer aux objectifs de la Stratégie pour lesquels une activité incontournable avait été déterminée. Deux de ces objectifs concernaient tous les ministères et organismes, soit :

- la sensibilisation et la formation du personnel (objectif 1 de la Stratégie);
- la gestion écoresponsable (objectif 6 de la Stratégie).

Un autre objectif concernait seulement les ministères et organismes qui avaient un impact sur le territoire ou qui étaient liés à des acteurs sur le territoire, dont les organismes municipaux, les établissements scolaires, les établissements de santé et de services sociaux, ainsi que les entreprises privées :

- l'accompagnement des acteurs qui animent la dynamique territoriale (objectif 18 de la Stratégie).

Trois libellés d'action, associés à des indicateurs et à des cibles, ont été proposés à tous les ministères et organismes de manière à favoriser la cohérence de leur intervention dans ces domaines et à exercer un leadership gouvernemental auprès de l'ensemble des autres intervenants de la société québécoise.

4.2.2.1 Sensibilisation et formation

Ce sont bien « tous » les ministères et organismes qui ont répondu à l'invitation de la Commission parlementaire qui a étudié la Stratégie et du Conseil des ministres qui l'a approuvée, en inscrivant dans leur *Plan d'action de développement durable* au moins une action contribuant à cette activité incontournable. Le libellé d'action recommandé était le suivant :

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.

En réponse à cette demande, 118 ministères ou organismes ont inscrit un libellé conforme à celui recommandé, tandis que les autres ont adopté un ou plusieurs libellés différents, mais dont la portée est essentiellement la même.

L'importance de cette question de la sensibilisation et de la formation à la démarche de développement durable du personnel des organisations se reflète notamment dans le grand nombre d'actions et de gestes inscrits dans l'ensemble des plans d'action de développement durable de tous les ministères et organismes. La démonstration en sera faite dans la section qui examine leur contribution à l'atteinte des objectifs de la Stratégie.

La mise en œuvre graduelle du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique à la démarche de développement durable, adopté en décembre 2008 par le Comité interministériel du développement durable, donnera aux ministères et organismes de nombreuses occasions concrètes pour poser les gestes qui démontrent l'importance qu'ils accordent à cet objectif.

4.2.2.2 Gestion écoresponsable

Également, ce sont « tous » les ministères et organismes qui ont répondu à l'invitation d'inscrire, dans leur Plan d'action de développement durable, des dispositions pour adopter des pratiques environnementales et d'acquisition écoresponsables.

Cette question, particulièrement mobilisatrice pour le personnel des organisations, fait l'objet d'un nombre très important d'actions et de gestes inscrits dans les plans d'action. La démonstration en sera faite dans la section qui examine la contribution des ministères et organismes à l'atteinte des objectifs de la Stratégie. Pour cet objectif incontournable, le libellé d'action recommandé se lisait comme suit :

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

En réponse à cette demande, 116 ministères ou organismes ont inscrit un libellé conforme à celui recommandé, tandis que les autres ont adopté un ou plusieurs libellés différents, mais dont la portée est essentiellement la même.

Plus spécifiquement, les ministères et organismes étaient aussi appelés à se prononcer sur le type de moyen qu'ils privilégieront dans leur gestion environnementale. Les résultats sont éloquentes :

- 16 ministères ou organismes s'engagent à adopter, d'ici 2011, un système de gestion environnementale (SGE);
- 68 ministères ou organismes s'engagent à adopter, d'ici 2011, un cadre de gestion environnementale (CGE), et 7 autres indiquent vouloir adopter soit un SGE, soit un CGE, sans préciser lequel des deux;
- 37 ministères ou organismes s'engagent à mener des activités de gestion environnementale dites ponctuelles, la majorité de ces organisations ne réalisant pas d'activités justifiant l'adoption d'un CGE ou d'un SGE.

La Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable offrira à tous les ministères et organismes des occasions concrètes d'intervention, soit pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux des diverses politiques et stratégies de nature environnementale, soit pour accélérer l'adoption de pratiques d'acquisitions écoresponsables. Le premier rapport annuel de mise en œuvre de la Stratégie permettra de préciser l'ampleur de la contribution des ministères et organismes à cet égard.

4.2.2.3 Accompagnement des acteurs publics et des entreprises qui soutiennent le dynamisme territorial

Cette activité incontournable ne concernait initialement qu'un nombre limité de ministères et d'organismes. Il s'agit d'abord des 15 organisations qui ont participé plus spécifiquement à l'élaboration des quatre plans d'accompagnement conseil des organismes des catégories visées : organismes municipaux, entreprises privées, réseau de l'éducation, réseau de la santé et des services sociaux. Ces ministères et organismes ont été invités à inscrire l'action suivante dans leur plan d'action :

Mettre en œuvre les dispositions du plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs du [insérer ici la catégorie] qui soutiennent le dynamisme territorial.

Onze d'entre eux ont inscrit à leur plan d'action soit le libellé intégral, soit un libellé essentiellement conforme à celui recommandé. Par ailleurs, deux organismes ont eux aussi inscrit ce libellé à leur plan d'action, bien qu'ils n'aient pas participé directement à l'élaboration des plans d'accompagnement conseil.

L'entrée en vigueur, depuis avril 2009, de la première version de ces quatre plans d'accompagnement conseil permettra à plusieurs autres ministères et organismes d'adopter progressivement des gestes concrets qui démontreront comment ils entendent contribuer à la réalisation des objectifs visés par cette activité incontournable de la Stratégie.

4.2.3 La durée des plans d'action de développement durable

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 a une durée initiale de cinq ans. Les organisations pouvaient cependant adopter un *Plan* d'action de développement durable d'une durée adaptée à leur réalité. Ainsi, de nombreux ministères et organismes ont adapté la durée de leur plan d'action en fonction des critères suivants :

- l'harmoniser avec la durée du Plan stratégique de l'organisation;
- le mettre en œuvre en 2008-2009 ou à compter du 1^{er} avril 2009, selon les actions et gestes qu'ils avaient entrepris avant la « publication » de leur *Plan* d'action de développement durable;
- privilégier une période initiale d'apprentissage plus courte.

Ainsi, la plupart des plans d'action de développement durable sont pluriannuels, principalement d'une durée de quatre ou cinq ans; 53 couvrent la période de 2008-2009, tandis que 74 démarrent officiellement à compter de l'exercice 2009-2010. Le tableau suivant résume la situation :

Durée	Début en 2008	Début en 2009	Total
1 an	0	1	1
2 ans	4	7	11
3 ans	7	7	14
4 ans	1	58	59
5 ans	41	1	42
Total	53	74	127

Les quelques 27 organisations qui ont choisi une date d'échéance de leur plan d'action avant celle de la fin de la Stratégie s'assureront de la transition qui sera immédiate vers une autre version de leur plan d'action pour couvrir la période restante jusqu'au 31 mars 2013.

4.3 La contribution des ministères et organismes à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013

Chacun des 29 objectifs gouvernementaux est assuré de la contribution formelle minimale de quatre ministères et organismes, ainsi que de la réalisation d'un minimum de quatre actions. Les deux objectifs auxquels sont associées des activités incontournables comptent bien entendu le plus grand nombre d'actions. Au total, 1 143 actions sont assurées par les plans.

La contribution des ministères et organismes à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 est examinée ci-après par :

- le nombre de ministères et d'organismes contribuant à l'atteinte de chacun des objectifs gouvernementaux;
- le nombre d'actions contribuant à l'atteinte de chacun des objectifs gouvernementaux;
- des exemples d'actions formulées par des ministères et organismes qui démontrent la qualité de la contribution à l'atteinte des objectifs gouvernementaux.

4.3.1 Nombre de ministères et d'organismes contribuant à l'atteinte de chacun des objectifs gouvernementaux

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 a été rédigée spécifiquement pour permettre à chaque ministère et organisme de contribuer à plusieurs objectifs gouvernementaux, et non pas aux seuls relevant directement ou exclusivement de leur mission propre.

Il était donc important que les ministères et les organismes démontrent leur volonté de contribuer à chacun des objectifs gouvernementaux auxquels ils pouvaient apporter une contribution significative, et non pas aux seuls objectifs obligatoires. Toutefois, certains ministères et organismes peuvent avoir un apport moindre que d'autres à certains objectifs gouvernementaux ou un apport indirect, ce, sans nécessairement inscrire une action officielle. Ainsi, en respect de l'objectif de modestie initiale, ils ont donc choisi de ne pas y contribuer formellement dans leur premier *Plan* d'action de développement durable. Par conséquent, ceux-ci n'ont pas été comptabilisés dans le présent rapport synthèse.

L'ajout d'une annexe aux plans d'action par 113 ministères ou organismes, précisant quels objectifs gouvernementaux ils n'ont pas retenus pour ce premier exercice, constitue la démonstration du sérieux des travaux d'examen menés à l'égard des 29 objectifs. Au terme de cet examen attentif, les ministères et organismes ont choisi de contribuer à plusieurs objectifs gouvernementaux. Le tableau suivant précise l'ampleur de cette contribution.

N° de l'objectif gouvernemental	Nombre de ministères ou d'organismes	N° de l'objectif gouvernemental	Nombre de ministères ou d'organismes
1	128	16	18
2	13	17	11
3	29	18	28
4	71	19	16
5	7	20	21
6	128	21	27
7	31	22	13
8	9	23	19
9	26	24	31
10	10	25	24
11	4	26	28
12	11	27	8
13	4	28	15
14	23	29	5
15	8		

Les mécanismes d'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre de la Stratégie mettront à contribution tous les ministères et organismes qui auront pris des engagements à l'égard de chacun des objectifs de la Stratégie. Ceux qui ont indiqué contribuer indirectement à l'atteinte de certains objectifs gouvernementaux sans préciser d'actions à cet égard seront également invités à participer à la synthèse annuelle.

4.3.2 Nombre d'actions contribuant à l'atteinte de chacun des objectifs gouvernementaux

Bien que la seule information sur le nombre d'actions cache plusieurs réalités, le total de celles auxquelles se sont formellement engagés les ministères et organismes dans leur Plan d'action de développement durable, en plus du nombre total de ministères et organismes présenté dans la section précédente, permettent une première appréciation de l'ampleur des collaborations qui peuvent être espérées dans l'atteinte de chacun des 29 objectifs gouvernementaux.

Les actions relatives aux objectifs gouvernementaux 1 et 6 portant sur la sensibilisation et la formation, ainsi que sur la gestion écoresponsable nécessiteront un accompagnement particulier, vu l'enthousiasme qu'elles suscitent chez les ministères et organismes. Également, un nombre substantiel, mais raisonnable, de ministères et d'organismes sera appelé à se concerter autour d'actions, de gestes, de cibles et d'indicateurs qui pourront contribuer à l'atteinte de plusieurs objectifs gouvernementaux.

Seuls 7 objectifs gouvernementaux bénéficieront de la contribution officielle de moins de dix ministères ou organismes. Parmi ceux-ci, 3 objectifs gouvernementaux (objectifs 11, 13 et 29) comptent moins de dix actions. Une attention particulière devra être portée à ces objectifs pour en assurer l'atteinte d'ici la fin de la Stratégie.

Il ne faudra toutefois pas négliger l'importance de l'intervention de plusieurs autres organisations à l'égard de ces objectifs, même si elles n'ont pas inscrit d'actions à cet égard.

N° de l'objectif gouvernemental	Nombre d'actions	N° de l'objectif gouvernemental	Nombre d'actions
1	232	16	21
2	17	17	14
3	49	18	52
4	115	19	19
5	13	20	26
6	180	21	41
7	53	22	27
8	10	23	23
9	29	24	41
10	13	25	29
11	4	26	43
12	13	27	10
13	5	28	16
14	28	29	6
15	14		

4.3.3 Exemples d'actions démontrant la contribution aux objectifs gouvernementaux

Parmi les 1 143 actions inscrites dans l'ensemble des plans d'action de développement durable, certaines méritent d'être soulignées, car elles constituent des exemples concrets de l'engagement pertinent de l'ensemble de l'administration publique.

La sélection de ces exemples n'a pas été une tâche facile, car elle ne doit pas viser à attirer l'attention sur des plans d'action en particulier, mais plutôt faire voir la nature et la diversité des engagements pris au sein de l'ensemble de l'administration publique. C'est pourquoi les noms des organisations qui ont adopté ces actions ne sont pas précisés ici.

Ces exemples permettent également de faire la démonstration que les objectifs gouvernementaux sont aussi pertinents pour l'ensemble des autres acteurs de la société qui pourraient, eux aussi, y contribuer dans le cadre de leur démarche volontaire de développement durable.

Objectif gouvernemental	Exemples d'actions (extraits intégraux) des plans d'action de développement durable
1	Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique. (118 ministères et organismes ont inscrit cette action ou son équivalent.) [activité incontournable] Sensibiliser les clients, les fournisseurs et les partenaires d'affaires à notre engagement pour un développement durable.
2	Augmenter la production d'information statistique incluant les dimensions du développement durable au Québec.

Objectif gouvernemental	Exemples d'actions (extraits intégraux) des plans d'action de développement durable
3	Soutenir les projets de recherche et de développement à l'égard de l'efficacité énergétique et des énergies émergentes qui prennent en compte les principes de développement durable.
4	Offrir au personnel des activités favorisant la prévention et le maintien de sa santé, de sa sécurité ainsi que de son bien-être au travail.
5	Réaliser et encourager la mise en place de mesures visant à améliorer la mobilisation des intervenants des divers milieux et à accroître l'efficacité de leurs actions au moment et à la suite des sinistres.
6	Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement responsable. (116 ministères et organismes ont inscrit cette action ou son équivalent.) [activité incontournable] Élaborer un Système de gestion environnementale, de concert avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux.
7	Réduire la consommation d'énergie et optimiser l'utilisation des ressources de l'organisation.
8	Favoriser le recours aux sources d'énergie renouvelable pour alimenter le parc immobilier.
9	Mettre en œuvre des pratiques et des activités du <i>Guide gouvernemental sur le financement responsable</i> .
10	Regrouper dans Internet, à l'intention des consommateurs, l'information des ministères et organismes à propos de la consommation responsable.
11	Favoriser une prise de conscience des coûts sociaux et environnementaux associés à la production et à la consommation de biens et de services.
12	Intégrer une variable d'effet environnemental dans le calcul du coût des services pour moduler la tarification en rapport avec les ressources utilisées.
13	Intégrer le développement durable aux considérations traitées dans le cadre de la consultation publique portant sur la planification triennale des niveaux d'immigration 2011-2013.
14	Développer le concept d'accommodement raisonnable à l'égard des travailleurs et travailleuses qui doivent s'occuper d'enfants, de leurs parents ou d'autres membres de leur famille.
15	Favoriser l'augmentation du niveau de vie des Québécois par la mise en œuvre d'activités contribuant à informer les consommateurs de produits et services financiers.
16	Mettre en œuvre des mesures favorisant le développement des compétences et permettant d'assurer une relève adéquate.

Objectif gouvernemental	Exemples d'actions (extraits intégraux) des plans d'action de développement durable
17	S'assurer que chacun paie sa juste part des impôts, des taxes et des contributions sociales et bénéficie des sommes auxquelles il a droit.
18	Mettre en œuvre les dispositions du plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs du [milieu municipal, établissements du réseau de la santé et des services sociaux, établissements du réseau de l'éducation, entreprises] qui soutiennent le dynamisme territorial. (13 ministères et organismes ont inscrit cette action ou son équivalent.) [activité incontournable] Optimiser la contribution des communautés autochtones aux processus de consultation.
19	Développer un dispositif national d'indicateurs de surveillance des caractéristiques des communautés, afin de soutenir les organisations qui interviennent dans le développement des communautés.
20	Maintenir et augmenter la présence du Musée sur l'ensemble du territoire du Québec par le biais d'expositions itinérantes et d'activités culturelles/éducatives hors musée.
21	Conserver l'architecture originale de certains bâtiments et voir à restaurer les œuvres d'art.
22	Élaborer et mettre en œuvre des plans de sauvegarde de la biodiversité.
23	Appuyer le partage d'expertise en développement durable dans le cadre des actions de solidarité internationale.
24	Mettre en place une table interministérielle de réflexion sur la participation citoyenne et le dialogue interculturel.
25	Rechercher et expérimenter des méthodes de consultation novatrices.
26	Prioriser les interventions auprès des clientèles les plus vulnérables que sont les enfants issus des milieux défavorisés, les travailleurs migrants et les sans-abri.
27	Accroître le développement des compétences en innovation dans les entreprises et les régions du Québec.
28	Élaborer et mettre en œuvre un plan de reconnaissance ainsi qu'un plan de formation, de perfectionnement et de développement des compétences individuelles et collectives des employé(e)s.
29	Mettre en place une équipe de recherche évaluant les nouvelles possibilités de soutien aux organismes d'action communautaires locaux et favoriser les organismes d'économie sociale lorsque possible pour l'octroi de contrats.

Toutes les actions prendront vie par la mise en œuvre de gestes précis de chacune des organisations. Leurs rapports annuels de gestion ou d'activité fourniront l'occasion d'en apprécier toutes les dimensions et les résultats.

4.4 La prise en compte des principes et des actions

La prise en compte des principes de développement durable est au cœur de la démarche gouvernementale de développement durable. Le *Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable* est un outil simple qui permettait une première réflexion sur la prise en compte de ces principes par les actions du plan d'action. Pour aller plus loin dans cette réflexion, il était également possible d'utiliser le *Guide pour la prise en compte des principes de développement durable*, disponible depuis juin 2007 et dont une version plus récente est accessible depuis janvier 2009.

On peut observer plusieurs références aux principes de développement durable dans les plans d'action, dont :

- des mentions dans les pages introductives d'une prise en compte systématique des principes lors de l'élaboration des actions du plan d'action;
- des liens entre la mission des organisations et les principes de développement durable, en insistant sur ceux qui sont les plus patents;
- des liens explicites entre chacune des actions et les principes les plus liés;
- des actions précises intégrées au plan d'action et qui visent spécifiquement la prise en compte des principes pour des objets particuliers (révision de programmes, de processus, de règlements, de lois, etc.).

Cette dernière catégorie retient l'attention dans le présent portrait synthèse, puisqu'elle permet d'apprécier l'engagement particulier pris par plusieurs organisations. Elle permet également d'envisager des modes de collaboration qui accéléreront la prise en compte des principes de développement durable au sein de l'administration publique québécoise. Par exemple, les organismes-conseils pourront être accompagnés de façon regroupée dans l'adoption d'outils adaptés de prise en compte des principes de développement durable, compte tenu de leur mission et de leurs activités similaires. Ainsi, on constate, au recensement des actions, que :

- 47 ministères et organismes ont inscrit une action qui vise explicitement la prise en compte des principes de développement durable pour modifier des processus ou des projets;
- 63 actions visent explicitement la prise en compte des principes de développement durable pour modifier des processus ou des projets.

Parmi ces actions, le libellé de certaines est particulièrement éclairant sur la volonté explicite de prendre en compte les principes de développement durable dans les processus de gestion des organisations. Le tableau suivant donne certains exemples particulièrement engageants :

Exemples d'actions qui précisent des modalités de prise en compte des principes de développement durable

Assurer la prise en compte systématique des principes de développement durable au sein de l'organisme et dans les travaux des commissions d'enquête.

Assurer la prise en compte systématique des principes de développement durable lors de la rédaction des avis et conseils destinés à la ministre.

Adapter et mettre à l'essai une grille d'analyse pour évaluer les projets administratifs par la prise en compte des principes de développement durable dans la conception et la réalisation des projets de recherche.

Produire des recommandations et avis écrits qui prennent en compte les principes de développement durable.

Réviser les programmes, politiques et procédures de la Société de manière à ce qu'ils prennent en compte les principes de développement durable.

Développer une grille d'analyse des projets de développement et de partenariat stratégique tenant compte des principes de développement durable.

Développer des outils facilitant la prise en compte et l'intégration des principes de développement durable dans les organisations.

Assurer la prise en compte des principes de développement durable dans les travaux du Conseil et dans ses avis aux parties.

Soutenir la création de richesse dans la prise en compte des principes de développement durable.

4.5 Les volets sociétal et administratif des plans d'action de développement durable

Les plans d'action de développement durable sont certes axés d'abord sur l'administration publique, puisque tel est l'objectif premier de la Loi sur le développement durable. Toutefois, leur examen permet de constater qu'ils ne sont pas essentiellement administratifs ou tournés uniquement vers l'appareil public.

Ainsi, de nombreux ministères et organismes orientent une partie significative de leur démarche de développement durable vers des clientèles externes. Leurs plans d'action expriment clairement leur volonté d'influencer la démarche de développement durable de l'ensemble de la société ou d'ajuster leurs interventions à leurs clientèles et à leurs partenaires pour qu'elles reflètent davantage leur démarche de développement durable.

Agissant ainsi, de nombreux ministères et organismes donnent un sens concret au sous-titre de la Stratégie, *Un projet de société pour le Québec*, qui engage l'État à exercer un leadership d'animation de la démarche de développement durable de toute la société québécoise, et non au sein de la seule démarche gouvernementale.

C'est dans cet esprit que de nombreux ministères et organismes se sont engagés dans des actions qui concernent des partenaires, des clientèles et d'autres parties prenantes du gouvernement.

Certaines actions, compte tenu de la nature même des organisations, sont aussi tournées à la fois vers l'intérieur et l'extérieur du gouvernement, par exemple :

Faire du Ministère une organisation certifiée « Entreprise en santé », promouvoir la norme auprès des organisations intéressées et leur faire profiter de l'expérience acquise.

On dénombre ainsi 34 actions libellées de manière à ce qu'elles comportent explicitement autant un volet interne qu'externe.

4.5.1 Nombre d'actions tournées vers l'interne

La Loi sur le développement durable vise d'abord à encadrer l'émergence d'une gouvernance fondée sur une démarche de développement durable. L'article 1 de la Loi précise :

La présente loi a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable.

Les actions tournées vers l'interne visent donc des processus de l'Administration, que ce soit envers l'organisation elle-même qui l'inscrit dans son plan d'action ou envers une autre entité de l'administration publique. Bien que la catégorisation des actions en « internes » ou « externes » comporte une part de subjectivité, nous recensons 552 actions spécifiquement internes ou dites administratives, notamment celles qui sont très centrées sur la réalisation de la mission propre des organisations. S'y ajoutent les 34 actions dont les libellés comprennent un volet interne et externe.

Le tableau suivant donne quelques exemples d'actions inscrites dans les plans d'action qui sont plus spécifiquement tournées vers l'administration publique et qui contribuent à l'émergence du nouveau cadre de gestion de l'appareil public :

Objectif gouvernemental	Exemples d'actions tournées vers l'interne de l'administration publique (extraits intégraux)
1	Prendre en compte les principes de développement durable dans la gestion du capital humain.
3	Réaliser des activités de veille stratégique et de recherche afin de mieux documenter les liens entre le développement durable et la mission du Ministère.
3	Systématiser l'intégration d'instruments de mesure et d'indicateurs de développement durable lors de l'évaluation des programmes du Ministère.
4	Offrir le programme « Ma santé je m'en occupe » visant à promouvoir

Objectif gouvernemental	Exemples d'actions tournées vers l'interne de l'administration publique (extraits intégraux)
	de bonnes habitudes de vie auprès des employés de la Société.
6	Mettre en place une politique d'approvisionnement responsable.
7	Promouvoir et mettre en œuvre des mesures de réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées.
20	Accroître le rôle de représentation de la Commission et intensifier l'exercice de son pouvoir de recommandation en matière d'accès aux services auprès des instances gouvernementales.
24	Susciter l'adhésion des syndicats au Plan d'action de développement durable.
26	Intégrer la prévention à l'ensemble des activités de la Commission.
28	Maintenir et maximiser l'utilisation du potentiel de compétences du personnel pour favoriser la motivation et le sentiment d'accomplissement.

4.5.2 Nombre d'actions tournées vers l'externe

La vision du développement durable énoncée par la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 précise notamment :

[...] Une société inspirée par un État dont le leadership d'animation et d'action la mobilise vers l'atteinte de cette vision.

La Loi sur le développement durable précise également l'importance d'encourager les autres organisations non visées formellement par la Loi à poursuivre une démarche de développement durable en synergie avec celle adoptée par le gouvernement.

De nombreux ministères et organismes ont saisi cette occasion pour inscrire, dans leur Plan d'action de développement durable, des actions tournées vers l'externe qui visent différents collaborateurs, usagers et parties prenantes de leur organisation. Nous dénombrons 560 actions de cette nature. Elles s'ajoutent aux 34 actions libellées de manière telle qu'elles comportent explicitement autant un volet interne qu'externe.

Le tableau suivant donne quelques exemples d'actions inscrites dans les plans d'action qui sont plus spécifiquement tournées vers l'extérieur de l'administration publique et qui contribuent ainsi au leadership d'animation et d'action de la démarche de développement durable de la société québécoise :

Objectif gouvernemental	Exemples d'actions tournées vers l'externe de l'administration publique (extraits intégraux)
1	Augmenter la participation aux activités éducatives et de découverte, notamment par le développement de nouvelles activités mieux adaptées aux besoins, de manière à jouer pleinement un rôle de sensibilisation et d'éducation à la protection du patrimoine naturel.
1	Favoriser le développement, par les partenaires, d'activités ciblant la clientèle jeunesse en matière de développement durable.
4	Améliorer le sentiment de sécurité de la clientèle.
6	Soutenir l'adoption de pratiques de production responsable dans les entreprises.
10	Promouvoir des comportements responsables auprès des consommateurs.
23	Travailler conjointement avec les corps de police étrangers à l'avancement des idées et des pratiques respectueuses d'une démarche de développement durable.
24	Amélioration du service à la clientèle et du processus de consultation.
25	Réviser les processus de concertation avec les communautés locales.
26	Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés autochtones en participant au financement d'infrastructures.
26	Réaliser des projets d'information collective ciblant les nouveaux immigrants.

Conclusion

L'ensemble des ministères et organismes ont répondu à l'invitation de s'approprier la démarche de développement durable et de contribuer, par des actions bien circonscrites, à l'atteinte des objectifs visés par la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Bien que chaque *Plan* d'action de développement durable précise les actions auxquelles s'engage formellement chacun des ministères et organismes, celles-ci se traduiront par des gestes dont la nature et l'ampleur sont trop importantes ou trop récentes pour être traduites dans le présent portrait synthèse.

Au surplus, plusieurs ministères et organismes ont déjà indiqué qu'ils poseront d'autres actions et gestes que ceux inscrits à leur plan d'action. Ils profiteront aussi de l'occasion qui leur est donnée par la Loi sur le développement durable de bonifier périodiquement leur *Plan* d'action de développement durable.

Enfin, tous se sont dotés d'indicateurs de mesure de leurs efforts, qui seront notamment reflétés dans leurs rapports annuels de gestion ou d'activité. Ces indicateurs constituent la première démonstration de la volonté gouvernementale et de celle de chaque ministère et organisme de mesurer les retombées de leur démarche de développement durable.

Les rapports annuels de mise en œuvre de la première Stratégie permettront de mesurer l'effort global de tous les ministères et organismes à cet égard, en vue, notamment, de tirer des leçons lorsque viendra le temps de la renouveler.

Rappelons qu'il s'agit de la première génération de plans d'action de développement durable, et que leur succès dépendra aussi de la contribution des autres partenaires de la société québécoise.

Annexe 1 – Liste des plans d'action de développement durable comptabilisés aux fins de la production du portrait synthèse

Agence de l'efficacité énergétique	Commission des transports du Québec
Agence de partenariats public-privé du Québec	Commission municipale du Québec
Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé	Commission québécoise des libérations conditionnelles
Agence métropolitaine de transport	Conseil Cris-Québec sur la foresterie
Autorité des marchés financiers	Conseil de gestion de l'assurance parentale
Bibliothèque et Archives nationales du Québec	Conseil de la famille et de l'enfance
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	Conseil de la justice administrative
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	Conseil de la science et de la technologie
Bureau de la Capitale-Nationale	Conseil des aînés
Bureau du coroner	Conseil des appellations réservées et des termes valorisants
Bureau du forestier en chef	Conseil des arts et des lettres du Québec
Caisse de dépôt et placement du Québec	Conseil des relations interculturelles
Centre de la francophonie des Amériques	Conseil des services essentiels
Centre de recherche industrielle du Québec	Conseil du médicament
Centre de services partagés du Québec	Conseil du statut de la femme
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	Conseil permanent de la jeunesse
Comité de déontologie policière	Conseil supérieur de la langue française
Commissaire à la déontologie policière	Conseil supérieur de l'éducation
Commissaire à la santé et au bien-être	Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	Curateur public
Commission de la capitale nationale du Québec	Directeur des poursuites criminelles et pénales
Commission de la construction du Québec	École nationale de police du Québec
Commission de la santé et de la sécurité du travail	École nationale des pompiers du Québec
Commission de l'équité salariale	Fondation de la faune du Québec
Commission de toponymie du Québec	Fonds d'aide aux recours collectifs
Commission des biens culturels du Québec	Fonds de la recherche en santé du Québec
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies
Commission des lésions professionnelles	Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
Commission des normes du travail	Héma-Québec
Commission des partenaires du marché du travail (avec le MESS)	Hydro Québec (et ses filiales)
Commission des relations du travail	Institut de la statistique du Québec
Commission des services juridiques	Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
	Institut national de santé publique du Québec
	Investissement Québec (et ses filiales)
	La Financière agricole du Québec

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Office Québec Amériques pour la jeunesse
Ministère de la Famille et des Aînés	Office québécois de la langue française
Ministère de la Justice	Office Québec Wallonie Bruxelles pour la jeunesse
Ministère de la Santé et des Services sociaux	Régie de l'assurance maladie du Québec
Ministère de la Sécurité publique	Régie de l'énergie
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Régie des alcools, des courses et des jeux
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	Régie des installations olympiques
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (y inclus la Commission des partenaires du marché du travail)	Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles	Régie des rentes du Québec
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Régie du bâtiment du Québec
Ministère des Finances	Régie du cinéma
Ministère des Relations internationales	Régie du logement
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Secrétariat du Conseil du trésor
Ministère des Services gouvernementaux	Services Québec
Ministère des Transports	Société de développement de la Baie- James
Ministère du Conseil exécutif	Société de financement des infrastructures locales du Québec
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Société de la Place des arts de Montréal
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Société de l'assurance automobile du Québec
Ministère du Tourisme	Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)
Ministère du Revenu	Société des alcools du Québec
Ministère du Travail	Société des établissements de plein air du Québec
Musée d'Art contemporain de Montréal	Société des loteries du Québec (Loto- Québec) (et ses filiales)
Musée de la civilisation	Société des traversiers du Québec
Musée national des beaux-arts du Québec	Société d'habitation du Québec (et ses filiales)
Office de la protection du consommateur	Société du Centre des congrès de Québec
Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	Société du Grand Théâtre de Québec
Office des personnes handicapées du Québec	Société du Palais des congrès de Montréal
Office des professions du Québec	Société générale de financement du Québec
Office franco-québécois pour la jeunesse	Société immobilière du Québec
	Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)
	Société québécoise d'information juridique
	Sûreté du Québec

Liste au 19 juin 2009

Annexe 2 – Liste des objectifs gouvernementaux de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013

Objectifs gouvernementaux	
1.	Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.
2.	Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.
3.	Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.
4.	Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.
5.	Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.
6.	Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.
7.	Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.
8.	Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
9.	Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
10.	Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.
11.	Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.
12.	Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.
13.	Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.
14.	Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.
15.	Accroître le niveau de vie.
16.	Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.

Objectifs gouvernementaux	
17.	Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.
18.	Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.
19.	Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.
20.	Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.
21.	Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.
22.	Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.
23.	Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.
24.	Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.
25.	Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.
26.	Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
27.	Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.
28.	Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.
29.	Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.



Portrait synthèse des plans d'action de développement durable

Pour tout renseignement

Bureau de coordination du développement durable
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3848
Télécopieur : 418 646-6169

Courriel : info.developpementdurable@mddep.gouv.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009
ISBN 978-2-550-56754-7 (PDF)
© Gouvernement du Québec, 2009